

Une mobilité autoritaire pour instrumentaliser l'Inspection du Travail

Le SYNTEF s'était déjà mobilisé en relayant la pétition largement signée dans nos services lors de la première tentative, en novembre 2007, d'affecter notamment les agents de l'inspection au ministère de l'immigration, comme il s'était associé au recours devant le Conseil d'Etat concernant la «mise à disposition» de la DGT au Ministère Hortefeux (arrêt du conseil d'Etat du 14 novembre 2007).

Le SYNTEF-CFDT a déjà exprimé clairement ses positions sur la «mobilité des agents publics» voulue par le gouvernement ; qu'elle se décline au travers de la «petite loi Mobilité» ou de ses 8 décrets associés (voir notre [tract du 12 février 2008](#) et [la position de l'UFFA-CFDT](#) en ligne sur notre blog).

Malgré le désaccord de l'ensemble des organisations syndicales, le gouvernement a publié le 18 avril dernier un ensemble de décrets actant la mise en œuvre d'une mobilité pouvant être aussi bien choisie que **subie**. Cette mobilité est d'autant plus dangereuse qu'elle est prévue «*nonobstant toute disposition statutaire contraire*».

Pour le SYNTEF-CFDT, cette attaque du statut des agents de l'inspection du travail, inspecteurs comme contrôleurs, est de nature à remettre en cause l'application de la convention OIT N°81 pour les agents en section et la convention OIT N°88 pour les agents affectés à l'emploi.

Pour rappel, ces conventions fixent :

- l'exigence d'agents ayant une formation adaptée à ces missions, que n'auront pas d'éventuels agents d'autres ministères affectés d'office sur les postes vacants dans nos ministères, sur nos missions ;
- la protection des agents «contre toutes pressions indues.»

Le décret actuel organise sans l'accord préalable de l'agent la possibilité d'affectation en dehors des 3 ministères statutaires (Travail, Transport et Agriculture) pour les contrôleurs et les inspecteurs du travail. Le décret permettrait de déplacer plus facilement des agents étiquetés comme «gênants», comme il faciliterait l'affectation d'agents peu au fait des spécificités de nos missions.

Nous sommes consternés devant cette nouvelle tentative «d'instrumentaliser» le corps de l'inspection du travail notamment en ouvrant aussi la possibilité pour des agents de contrôle d'être affectés directement au Ministère de Monsieur Brice Hortefeux avec les conséquences que cela implique en terme de «chasse aux étrangers en situation irrégulière» et la réduction des moyens là où nos missions les réclament !

**Cette régression est inacceptable,
c'est pourquoi le SYNTEF-CFDT a introduit, le 23 mai 2008,
un recours devant le conseil d'Etat demandant l'annulation de ce décret.**